
**Procès-verbal de la séance ordinaire
du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 4 juin 2024, à 19 h
7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine**

PRÉSENCES :

M. Luis Miranda, Maire d'arrondissement
Mme Andrée Hénault, Conseiller de ville
Mme Kristine Marsolais, Conseillère d'arrondissement
M. Richard L Leblanc, Conseiller d'arrondissement
Mme Marie-Josée Dubé, Conseillère d'arrondissement

Formant quorum et siégeant sous la présidence de M. Luis Miranda, maire d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Mme Anne Chamandy, Directrice d'arrondissement
Mme Nadine Garneau, Commandante, poste de quartier 46
Mme Nataliya Horokhovska, Secrétaire d'arrondissement
Mme Josée Kenny, Secrétaire d'arrondissement substitut

Cette séance est tenue conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

Ouverture de la séance ordinaire du 4 juin 2024

Le président de la séance, M. Miranda, déclare la séance ouverte à 19 h.

10.01

Période de questions du public

La période de questions du public débute à 19 h 03 et se termine à 19 h 47.

Neuf (9) questions sont posées par les résidents de l'arrondissement et répondues verbalement par M. Miranda.

10.02

Période de questions des membres du conseil

La période de questions des membres du conseil débute à 19 h 47, mais aucune question n'est posée.

10.03

CA24 12094

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 juin 2024, à 19 h

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 juin 2024, à 19 h.

ADOPTÉE

10.04

CA24 12095

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 7 mai 2024, à 19 h

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal a été livrée aux élus dans les délais prescrits par la Loi sur les cités et villes;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 7 mai 2024, à 19 h.

ADOPTÉE

10.05

CA24 12096

Accorder, en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien relative aux organismes de l'arrondissement d'Anjou, le statut de « partenaire angevin » à l'organisme Association Fraternité d'Anjou

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'accorder, en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien relative aux organismes, édition 2015, le statut de « partenaire angevin » à l'organisme Association Fraternité d'Anjou.

ADOPTÉE

15.01 1249573008

CA24 12097

Autoriser une dépense totale de 532 751,73 \$, contingences, incidences et taxes incluses - Octroyer un contrat à Construction G.E.L.F. Inc. au montant de 420 717,67 \$, taxes incluses, pour la réfection du parc de la place des Jumelages de l'arrondissement d'Anjou - Appel d'offres public 2024-06-TR (3 soumissionnaires)

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'autoriser une dépense totale de 532 751,73 \$, contingences, incidences et taxes incluses, pour la réfection du parc de la place des Jumelages de l'arrondissement d'Anjou - Appel d'offres public 2024-06-TR (3 soumissionnaires).

D'accorder contrat à cette fin à Construction G.E.L.F. Inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 420 717,67 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public 2024-06-TR.

D'autoriser un budget prévisionnel de contingences de 42 071,77 \$, taxes incluses.

D'autoriser un budget pour les incidences de 69 962,29 \$, taxes incluses.

De procéder à une évaluation du rendement de Construction G.E.L.F. Inc., conformément au cahier des charges.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au présent dossier décisionnel.

ADOPTÉE

20.01 1247715005

CA24 12098

Approuver un projet de convention entre Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou et Communauto inc., pour une période de trois (3) ans, avec deux options de renouvellement, pour la location de trois (3) cases de stationnement sises dans des espaces de stationnement réservés appartenant à l'arrondissement, soit au parc des Roseraies, au parc Lucie-Bruneau et dans le stationnement public localisé au nord de l'avenue de Chaumont

ATTENDU que l'autopartage contribue à réduire la demande en stationnement, à promouvoir un usage plus responsable de l'automobile en milieu urbain ainsi que l'utilisation des services de transport public;

ATTENDU que l'Arrondissement d'Anjou souhaite maintenir l'accès aux véhicules de type libre-service pour les citoyens d'Anjou;

ATTENDU que Communauto inc. désire utiliser des cases de stationnement sises dans des espaces de stationnement réservés appartenant à la Ville de Montréal et dont la compétence relève de l'arrondissement d'Anjou;

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'approuver le projet de convention à intervenir entre Ville de Montréal et Communauto inc., pour une période de 3 ans, à compter du 1^{er} août 2024 jusqu'au 31 juillet 2027, pour la location de trois (3) cases de stationnement sises dans des

espaces de stationnement réservés appartenant à la Ville de Montréal et dont l'arrondissement d'Anjou a compétence.

Les cases réservées en tout temps au service d'autopartage, conformément à la convention avec Communauto inc, sont ;

1. Une (1) case au parc Lucie-Bruneau, accès par l'avenue de l'Alsace ;
2. Une (1) case au parc des Roseraies, accès par l'avenue des Jalesnes;
3. Une (1) case dans le stationnement public au nord de l'avenue de Chaumont, à l'ouest de l'avenue Azilda.

D'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

20.02 1247203002

CA24 12099

Approuver la convention à intervenir entre la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique et Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou pour l'acquisition, à titre gratuit, de deux (2) rangées de quatre (4) sièges formant des bancs publics, prélevés de l'estrade démantelée du salon Gary Carter du Parc olympique, pour une installation au premier étage du Centre Communautaire d'Anjou

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'approuver la convention à intervenir entre la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique et Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou pour l'acquisition, à titre gratuit, de deux (2) rangées de quatre (4) sièges formant des bancs publics, prélevés de l'estrade démantelée du salon Gary Carter du Parc olympique, dans le cadre d'un projet d'installation au premier étage du Centre Communautaire Anjou.

D'autoriser le chef de section - sports, loisirs, développement social de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, à signer cette convention.

ADOPTÉE

20.03 1248428010

CA24 12100

Approuver les modalités de diffusion du rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement d'Anjou pour l'année 2023

CONSIDÉRANT la présentation du rapport sur la situation financière de l'arrondissement d'Anjou pour l'année 2023 faite par le maire lors de la présente séance ;

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'autoriser la publication de ce rapport dans l'édition du mois d'août 2024 du journal « Regards sur Anjou », distribué sur le territoire de l'arrondissement, au lieu d'une distribution par adresse civique.

ADOPTÉE

30.01 1240558004

CA24 12101

Prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1^{er} avril 2024 au 30 avril 2024

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

De prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires, ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1^{er} avril 2024 au 30 avril 2024.

ADOPTÉE

30.02 1248178005

CA24 12102

Autoriser la vente annuelle de livres et périodiques élagués, organisée par la Division Culture et bibliothèques de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou, lors de la journée Portes ouvertes du samedi 7 septembre 2024, et offrir les documents non vendus aux organismes après la vente

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'autoriser la vente annuelle de livres et périodiques élagués organisée par la Division Culture et bibliothèques de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou lors de la journée « Portes ouvertes du samedi 7 septembre 2024 ».

D'autoriser la cession à titre gratuit des documents non vendus aux organismes après la tenue de l'événement aux conditions prévues.

De déposer les recettes de cette vente conformément aux informations financières inscrites au présent sommaire décisionnel.

ADOPTÉE

30.03 1249573006

CA24 12103

Autoriser la réaffectation des crédits au montant de 2 517,96 \$, taxes incluses, en provenance des incidences vers les contingences, dans le cadre des travaux de réfection, réaménagement du hall d'entrée et de l'extérieur et l'accessibilité universelle de l'édifice municipal des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou (2022-02-TR)

ATTENDU QUE lors de la séance du 5 avril 2022 le conseil a autorisé un budget prévisionnel de contingences de 86 811,87 \$, taxes incluses, (CA22 12058) dans le cadre des travaux de réfection, réaménagement du hall d'entrée et de l'extérieur et l'accessibilité universelle de l'édifice municipal des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou (contrat 2022-02-TR);

ATTENDU QUE lors de la séance du 4 octobre 2022 le conseil a autorisé par la résolution CA22 12210 la réaffectation des crédits au montant de 2 540,95 \$, taxes incluses, en provenance des contingences vers les incidences, dans le cadre ces travaux de réfection;

ATTENDU QUE lors de la séance du 6 juin 2023 le conseil a autorisé par la résolution CA23 12123, une dépense additionnelle de 52 106,23 \$, taxes incluses, à titre de contingence, dans le cadre des travaux de réfection, réaménagement du hall d'entrée et de l'extérieur et l'accessibilité universelle de l'édifice;

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'autoriser la réaffectation des crédits au montant de 2 517,96 \$, taxes incluses, en provenance des incidences vers les contingences, dans le cadre des travaux de réfection, réaménagement du hall d'entrée et de l'extérieur et l'accessibilité universelle de l'édifice municipal des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou (contrat 2022-02-TR).

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

30.04 1247715004

CA24 1104

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser une allée d'accès d'une largeur inférieure à 6,1 mètres pour l'immeuble situé au 7980, boulevard Métropolitain - lot 1 113 847 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

ATTENDU QU'une recommandation favorable a été émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 6 mai 2024;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure respecte les conditions relatives à l'approbation d'une dérogation mineure;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil d'arrondissement;

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'accorder la dérogation mineure 3003339293, datée du 26 janvier 2024, pour l'immeuble situé au 7980, boulevard Métropolitain, lot 1 113 847 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, visant à autoriser l'aménagement d'une allée d'accès de 4,48 mètres de largeur, et ce, malgré l'article 133 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui exige qu'une allée d'accès ait une largeur minimale de 6,1 mètres, avec les deux conditions suivantes :

- Le projet doit être accompagné d'une plantation de quatre arbres ayant un tronc d'au moins 5 centimètres de diamètre mesuré à 1,40 mètre du sol;
- Aucune entrée charretière ne peut être aménagée en bordure de l'avenue de la Roche-sur-Yon.

Si les travaux ne sont pas exécutés dans les 36 mois suivant l'adoption de cette résolution, celle-ci devient nulle et non-avenue.

ADOPTÉE

40.01 1248770006

CA24 12105

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser une allée d'accès d'une largeur maximale de 6,0 mètres pour l'immeuble situé au 8040, place de Dade - lot 1 113 369 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

ATTENDU QU'une recommandation favorable a été émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 6 mai 2024;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil d'arrondissement;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'accorder la dérogation mineure 3003384604, datée du 1^{er} mai 2024, pour l'immeuble situé au 8040, place de Dade, lot 1 113 369 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, visant à autoriser :

- une allée d'accès d'une largeur maximale de 6,0 mètres, et ce, malgré l'article 157 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui exige une largeur maximale de 5 mètres pour une allée d'accès desservant l'espace de stationnement d'un usage de la catégorie H 1;
- un bateau de porte ne correspondant pas à la largeur d'une allée d'accès, et ce, malgré l'article 154 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui exige que la largeur d'un bateau de porte doit correspondre à la largeur de l'allée d'accès.

Cette dérogation mineure est accompagnée des conditions suivantes :

- une bande végétalisée, d'une largeur minimale de 0,5 mètre, doit être aménagée le long du trottoir privé, avec plantation d'une haie, soit un alignement continu formé d'arbustes ou de plantes, à feuillage persistant, et ce conformément à l'article 209 du Règlement concernant le zonage (RCA 40);

- une bande végétalisée, d'une profondeur minimale de 1,0 mètre, doit être aménagée le long du bâtiment, sur l'ensemble de la largeur de l'élargissement de l'allée d'accès prévu par la présente demande.

À défaut de la réalisation des travaux dans les 18 mois suivant l'adoption de la présente résolution, celle-ci deviendra nulle et non avenue.

ADOPTÉE

40.02 1247077006

CA24 12106

Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation à l'intersection des boulevards des Sciences et Bourget, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 8 mai 2024

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), tel que rédigé, visant à modifier la signalisation à l'intersection des boulevards des Sciences et Bourget.

ADOPTÉE

40.03 1243178007

CA24 12107

Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation sur le terre-plein central du boulevard Joseph-Renaud, entre le boulevard Yves-Prévost et l'avenue Chénier ainsi que la signalisation pour la rue Beaubien, direction Est, à l'Ouest du boulevard des Galeries-d'Anjou à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 8 mai 2024.

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), tel que rédigé, visant à modifier la signalisation sur le terre-plein central du boulevard Joseph-Renaud, entre le boulevard Yves-Prévost et l'avenue Chénier et pour la rue Beaubien, direction Est, à l'Ouest du boulevard des Galeries-d'Anjou

ADOPTÉE

40.04 1243178008

CA24 12108

Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements spéciaux 2024 estivaux organisés par le Carrefour des femmes d'Anjou, le Carrefour Solidarité Anjou, le Club Lions Anjou pour la vie, le Service d'aide communautaire Anjou inc. et par l'Association de soccer Anjou

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), tel que rédigé, afin de permettre la tenue des événements spéciaux 2024 estivaux organisés par le Carrefour des femmes d'Anjou, le Carrefour Solidarité Anjou, le Club Lions Anjou pour la vie, le Service d'aide communautaire Anjou inc. et par l'Association de soccer Anjou.

Cette autorisation n'est pas transférable.

ADOPTÉE

40.05 1248428007

CA24 12109

Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue de l'événement spécial « Activité sociale » organisé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou le 7 juin 2024

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), tel que rédigé, afin de permettre la tenue de l'événement spécial « Activité sociale » organisé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou le 7 juin 2024.

Cette autorisation n'est pas transférable.

ADOPTÉE

40.06 1248428008

CA24 12110

Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue de l'événement spécial « Soirée entre femmes » organisé par Le Carrousel du P'tit Monde d'Anjou le 6 juin 2024

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), tel que rédigé, afin de permettre la tenue de l'événement spécial « Soirée entre femmes » organisé par Le Carrousel du P'tit Monde d'Anjou le 6 juin 2024.

Cette autorisation n'est pas transférable.

ADOPTÉE

40.07 1248428009

CA24 12111

Donner un avis de motion et déposer le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (RCA 22) et le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement d'Anjou (RCA 174) », afin de modifier des dispositions relatives à l'occupation temporaire du domaine public, la mobilité et l'habillage des grands chantiers privés

CONSIDÉRANT QU'il serait pertinent, pour assurer une meilleure mobilité sur le territoire, de limiter la durée des obstructions temporaires, leur superficie d'occupation et leurs impacts visuels;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaité que soient uniformisées les pratiques d'occupation temporaire du domaine public sur le territoire de la Ville de Montréal;

La conseillère, Kristine Marsolais, donne un avis de motion de l'inscription pour l'adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (RCA 22) et le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement d'Anjou - exercice financier 2024 (RCA 174) », afin de modifier des dispositions relatives à l'occupation temporaire du domaine public, la mobilité et l'habillage des grands chantiers privés et dépose le projet de règlement.

40.08 1247077007

CA24 12112

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), un premier projet de résolution visant à autoriser la construction d'un bâtiment accessoire situé au 7620, avenue des Vendéens, lots 1 114 373 et 1 114 375 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (PP-79-020)

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis, le 6 mai 2024, un avis favorable à la demande de projet particulier;

CONSIDÉRANT QUE la remise à jardin est dissimulée par une haie de cèdre et une clôture opaque;

CONSIDÉRANT QUE la remise permet d'agir comme une barrière physique et de réduire les nuisances sonores provenant du boulevard Louis-H.-La Fontaine;

CONSIDÉRANT QUE la superficie de la remise est de 36,8 m², représentant une superficie excédentaire de 21,8 m² par rapport au maximum autorisé par la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs autres non-conformités ont été relevées, soit la hauteur du bâtiment et son implantation;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont déjà été effectués;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond, en partie, aux critères d'évaluation permettant de valider l'atteinte des objectifs du PPCMOI;

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), le premier projet de résolution suivant :

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé des lots 1 114 373 et 1 114 375 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré au plan, déposé en annexe A, en pièce jointe du présent sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction d'un bâtiment accessoire est autorisée selon les dispositions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est notamment permis de déroger aux articles 79 et 84 du Règlement concernant le zonage (RCA 40).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. Malgré l'article 79 du Règlement concernant le zonage (RCA 40), une remise peut être implantée dans une cour avant secondaire.

4. Malgré le paragraphe 2 de l'article 84 de ce règlement, la remise peut être implantée à moins de trois mètres d'une porte du bâtiment principal.

5. Malgré le paragraphe 3 de l'article 84 de ce règlement, la superficie maximale autorisée pour une remise est de 37 mètres carrés.

6. Malgré le paragraphe 4.1 de l'article 84 de ce règlement, la hauteur maximale d'une remise est de 3,4 mètres.

7. Malgré le paragraphe 5 de l'article 84 de ce règlement, une remise peut être implantée à 0 mètre d'une ligne de terrain adjacente au boulevard Louis-H.-La Fontaine.

8. Malgré le paragraphe 5.1 de l'article 84 de ce règlement, une remise peut être implantée à une distance minimale de 0,7 mètre d'une ligne latérale.

SECTION IV

CONDITIONS SPÉCIFIQUES

9. Un arbre, ayant un tronc d'au moins 5 centimètres de diamètre mesuré à 1,40 mètre du sol doit être planté en cour avant secondaire ou en cour arrière.

10. En cour arrière, une surface minéralisée d'une superficie minimale de 21,8 mètres carrés doit être remis en surface végétale de façon permanente.

11. Les travaux d'aménagement paysager prévus à la présente résolution doivent être complétés dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

SECTION V

DISPOSITIONS FINALES

12. Les travaux de construction doivent être terminés dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

13. En cas de non-respect des délais prévus aux articles 11 et 12, la présente résolution devient nulle et sans effet.

Ce projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

ADOPTÉE

40.09 1248770008

CA24 12113

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), une résolution visant à autoriser la transformation de l'immeuble situé au 8100, boulevard Henri-Bourassa, lot 6 341 554 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (PP-79-019)

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 7 mai 2024 à 18 h 30;

ATTENDU QU'aucune demande de participation à un référendum n'a été soumise à la suite de l'avis public diffusé à cet effet le 20 mai 2024;

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), la résolution suivante :

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé du lot 6 341 554 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré au plan, déposé en annexe A, en pièce jointe du présent sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la transformation du bâtiment, son occupation ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs sont autorisés selon les dispositions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est notamment permis de déroger aux articles 111, 112 et 141 du Règlement concernant le zonage (RCA 40).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. Malgré l'article 111 du Règlement concernant le zonage (RCA 40), une marquise peut être implantée à une distance minimale de 2,5 mètres de la ligne avant.

4. Malgré l'article 112 de ce règlement, la profondeur minimale de l'espace libre gazonné situé le long de la ligne avant, devant l'îlot de pompes à essence, est de 3 mètres.

5. Malgré l'article 141 de ce règlement, l'aire de stationnement peut être aménagée à une distance minimale de 3 mètres de la ligne avant.

SECTION IV

CONDITIONS SPÉCIFIQUES

6. Le site doit contenir au minimum 10 arbres.

SECTION V

DISPOSITIONS FINALES

7. Les travaux de construction et d'aménagement paysager prévus à la présente résolution doivent être complétés dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

8. En cas de non-respect du délai prévu à l'article 7, la présente résolution devient nulle et sans effet.

Annexe A

ADOPTÉE

40.10 1248770003

CA24 1 114

Adopter le règlement RCA 1333-38 intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) », afin de modifier et supprimer certaines définitions et ajuster le texte réglementaire

ATTENDU QUE l'avis de motion CA24 12088 du règlement RCA 1333-38 intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) » a été donné par la conseillère Marie-Josée Dubé et que le projet de ce règlement a été déposé à la séance du 7 mai 2024;

ATTENDU QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'adopter le règlement RCA 1333-38 intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) », afin de modifier et supprimer certaines définitions et ajuster le texte réglementaire.

ADOPTÉE

40.11 1248770009

CA24 12115

Approuver une demande d'exemption en matière de stationnement, pour un usage institutionnel situé au 11 000, rue Renaude-Lapointe - lot 2 626 601 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

CONSIDÉRANT que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande lors de la réunion du 6 mai 2024, et ont formulé un avis favorable;

CONSIDÉRANT que le conseil d'arrondissement peut exempter de l'obligation de fournir et de maintenir des cases de stationnement toute personne qui en fait la demande moyennant le paiement de la somme prévue au règlement annuel sur les tarifs de l'arrondissement;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 132 du Règlement concernant le zonage (RCA 40), un minimum de 45 cases de stationnement est requis sur cette propriété suivant l'agrandissement projeté;

CONSIDÉRANT que l'espace disponible sur le site est restreint et que suivant les travaux d'agrandissement projetés il sera possible d'aménager uniquement 19 cases de stationnement conforme sur la propriété;

CONSIDÉRANT que les requérants ont déposé un argumentaire indiquant les difficultés d'obtenir une servitude notariée sur les terrains adjacents;

CONSIDÉRANT que des espaces de stationnement peuvent être offerts sur les terrains adjacents, sans servitude notariée, mais par une entente de gré à gré entre le Collège d'Anjou et les différents propriétaires;

CONSIDÉRANT que le terrain arrière, propriété d'Hydro-Québec, sera utilisé à titre d'espace de conservation, donc ne peut pas être utilisé pour le stationnement de véhicule;

CONSIDÉRANT que le projet vise à améliorer la sécurité des déplacements piétons à l'intérieur du site;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'approuver, en vertu des articles 133.1 à 133.4 du Règlement concernant le zonage (RCA 40), la demande d'exemption de l'obligation de maintenir 26 cases de stationnement pour l'immeuble situé au 11000, rue Renaude-Lapointe.

ADOPTÉE

40.12 1248770010

CA24 12116

Désigner le maire suppléant d'arrondissement d'Anjou pour les mois de juillet, août et septembre 2024

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

De désigner, la conseillère d'arrondissement, Mme Marie-Josée Dubé, comme maire suppléante d'arrondissement pour les mois de juillet, août et septembre 2024.

ADOPTÉE

51.01 1245873002

CA24 12117

Dépôt des comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenues les 4 mars et 8 avril 2024

Dépôt est fait au conseil d'arrondissement des comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenues les 4 mars 2024 et 8 avril 2024.

60.01 1247077008

CA24 12118

Dépôt du certificat relatif aux résultats du registre des personnes habiles à voter relatif au règlement RCA 178 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 8 000 000 \$ pour la réalisation de travaux de rénovation aux édifices municipaux de l'arrondissement d'Anjou »

ATTENDU QUE lors de la séance tenue le 7 mai 2024, le conseil a adopté le règlement RCA 178 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 8 000 000 \$ pour la réalisation de travaux de rénovation aux édifices municipaux de l'arrondissement d'Anjou »;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 8 mai 2024 annonçant la procédure d'enregistrement pour les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire des secteurs concernés;

ATTENDU QUE le registre a été tenu du 13 au 17 mai 2024 entre 9 h et 19 h;

Dépôt est fait par la secrétaire d'arrondissement du certificat relatif au déroulement de procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter, confirmant que le règlement RCA 178 est réputé être approuvé par les personnes habiles à voter.

61.01 1240558003

CA24 12119

Levée de la séance ordinaire du 4 juin 2024

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

Que la séance ordinaire du 4 juin 2024 soit levée à 20 h 11.

ADOPTÉE

70.01

Luis Miranda
Maire d'arrondissement

Nataliya Horokhovska
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le
2 juillet 2024.